

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 11/01/2024

Nombre de membres présents : 13  
Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Catherine CROCITTI, Didier CATUOGNO, Gilles GRANIER Jean-Pierre MIRAGLIA, Christine PANEBOEUF, David REBEYROL, Vanessa SCHMISSER Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Astrid WORNER (pouvoir), Patrick VINCENT, Elie GARCIA-JORDA

Absents excusés : MM. Jean-Laurent GRANIER, Alexandrine TAULAIGO (procuration)

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET été nommée secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal du 17 janvier 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les procès-verbaux (à l'exception de Messieurs Didier CATUOGNO et Gilles GRANIER absents ce jour-là).

## COMMUNE D'ESTEZARGUES

**OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES  
APPROBATION DU PLAN DEFINITIF DE FINANCEMENT PROPOSE  
LE CABINET D'ARCHITECTES SCOP ECOSTUDIO  
Rectification de la délibération n°2023/54 en date du 4 octobre 2023**

7 – FINANCES LOCALES – 7-5 – SUBVENTIONS

N° 2024/06

VU la délibération n°2023/54 en date du 4 octobre 2023 portant approbation du plan de financement proposé par le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et des paysages du Gard dans le cadre de la construction des nouveaux bâtiments des Services Techniques,

Madame le Maire rappelle que depuis la délibération du 4 octobre 2023 le cabinet d'Architectes a été choisi. C'est SCOP ECOSTUDIO qui accompagnera la collectivité dans cette construction.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que les demandes de subventions ont été déposées, fin octobre 2023, auprès des services Préfectoraux, du Conseil Départemental et de La Région Occitanie.

Suite aux dernières réunions avec la commission communale en charge du suivi du chantier, des plans ont été définis, avec SCOT ECOSTUDIO ainsi qu'une estimation plus précise du montant des travaux.

Ces documents, à valider en Conseil Municipal, sont exigés par l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Occitanie dans le cadre des demandes de subventions en cours d'instruction.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose à l'Assemblée de rectifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €HT	Recettes prévisionnelles	Montant en €
Construction	621 353 €	Etat (estimation 30 %)	234 657 €
Honoraires	98 703 €	Région	20 000 €
		Département (estimation 25 %)	195 548 €
Dépenses imprévues (10 %)	62 135 €	Emprunt	180 000 €
		Autofinancement	151 986 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>782 191 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>782 191 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'inscription de cette opération de construction des services techniques au budget principal de la commune,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel rectifié réévalué à **782 191 €HT**,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de renvoyer les documents complémentaires demandés auprès de l'Etat, de La Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard et ce afin de compléter les demandes de subventions,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN --

N°2024/07

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, reçues en mairie depuis le dernier Conseil Municipal, soit :

- ⇒ La parcelle cadastrée AK 489 pour une superficie de 8346 m<sup>2</sup>,
- ⇒ La parcelle cadastrée AD 434 pour une superficie de 545 m<sup>2</sup>,
- ⇒ La parcelle cadastrée AD 391 pour une superficie de 456 m<sup>2</sup>,
- ⇒ La parcelle cadastrée AD 435 pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir les biens cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : CALADE DE POURCHON

Madame le Maire rappelle que des travaux sont toujours à prévoir dans la Calade de Pourchon. Il est prévu de décaisser d'environ 15 cm pour remettre de la terre végétale, plus appropriée aux plantations. Ces travaux sont prévus au planning des agents du service technique. Monsieur Elie GARCIA-JORDA leur rappellera.

## OBJET : SMICTOM – PROBLEMES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Madame Martine LAGUERIE précise que les problèmes de ramassage des ordures ménagères sont toujours présents sur la commune même si moins nombreux. Les réclamations sont systématiquement faites au SMICTOM.

La consigne reste la même, pour l'instant : laisser les poubelles dehors tant qu'elles n'ont pas été collectées.

*Date du prochain Conseil Municipal : le mercredi 28 février 2024 à 18h30*

*Fin de séance à 19h30*

**Le Maire,  
Martine LAGUERIE,**

**La secrétaire de séance,  
Cécile VERNET,**

